

Autorité  
de la concurrence



Référence à rappeler : **16-272 / 17-DCC-95**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif du groupe MédiPôle Partenaires par le groupe Elsan, et à la suite de la décision n° 17-DCC-95 du 23 juin 2017, l'Autorité de la concurrence a agréé les 13 novembre 2018, 5 novembre 2018 et 19 septembre 2018, la cession des cliniques aux repreneurs suivants :

- au groupe Clinipole, la clinique Toulouse Lautrec, située à Albi (acte de cession daté du 19 décembre 2018) ;
- aux docteurs Llompart, Roquet, Davin et Picard, la clinique de La Plaine située à Clermont-Ferrand (acte de cession daté du 16 novembre 2018) ;
- à l'Association des professionnels de santé libéraux du Pôle de Santé du Villeneuvois et du Centre Hospitalier de Villeneuve, la cession des parts détenues par Elsan dans le GCS Pôle de santé du Villeneuvois (acte de cession daté du 20 juin 2019).

Ces cessions ont été effectuées conformément aux engagements pris par le groupe Elsan, annexés à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 17-DCC-95 du 23 juin 2017.